



PROCÈS-VERBAL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

TENUE LE 3 MAI 2021 À 19 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 3 mai 2021 à compter de 19 h sous la présidence de M. le maire, Laurent Thibeault.

Sont présents :

Mmes Annie Girard
Suzan Lecours

MM. Michel Blackburn
Vallier Girard
Claude Riverin
Frédéric Villeneuve
tous conseillers formant quorum

Est également présent :

Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, exerce la fonction de secrétaire du conseil municipal.

En raison des conditions d'urgence sanitaires en lien avec la pandémie qui sévit présentement au pays, la présente séance publique est tenue sans la présence des citoyens. Toutefois, elle est enregistrée et webdiffusée le lendemain sur le compte Facebook de la Municipalité.

ORDRE DU JOUR – ADOPTION RÉSOLUTION 2021-89

Il est proposé par Mme Suzan Lecours
Appuyé par Mme Annie Girard
Et résolu à l'unanimité

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord constitué des sujets suivants et demeurant ouvert :

1. OUVERTURE

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021
- 1.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS EN AVRIL 2021
- 1.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES REVENUS REÇUS EN AVRIL 2021
- 1.5 CORRESPONDANCE
- 1.6 RAPPORT DES COMITÉS

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 TREMBLAY LALIBERTÉ ARPENDEURS-GÉOMÈTRES – MANDAT D'ARPENTAGE – CESSION DE PARTIES DE LOTS – SECTEUR DU CAP-À-L'EST – **AUTORISATION**
- 2.2 MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – REMBOURSEMENT D'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU – **DEMANDE DE SUBVENTION**
- 2.3 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LOT 6 289 594 APPARTENANT À MME FRANCE LAFOND – FRAIS D'ACQUISITION ESTIMÉS ENTRE 2 100 \$ ET 2 300 \$ - **ACCEPTATION**
- 2.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ENTRETIEN ANNUEL DES RUES ET CHEMINS – FRAIS ENCOURUS DE 52 165 \$ - **ATTESTATION**
- 2.5 MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – FONDS DES PROJETS STRUCTURANTS – RECOMMANDATIONS DES PROJETS 2021 TOTALISANT \$ - **ACCEPTATION**

3. URBANISME

- 3.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – **DÉPÔT**
- 3.2 AVENTURE ROSE-DES-VENTS – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (UC-21-02) – PROPRIÉTÉ SISE AU 136, RUE DU QUAI – **ACCEPTATION**

4. RÈGLEMENTS

- 4.1 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 310-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 248-2015 – **ADOPTION**
- 4.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 310-2021
- 4.3 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 311-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 249-2015 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 310-2021 – **ADOPTION**
- 4.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 311-2021
- 4.5 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 312-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 252-2015 – **ADOPTION**
- 4.6 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 312-2021
- 4.7 RÈGLEMENT 313-2021 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – **ADOPTION**
- 4.8 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 313-2021

5. DIVERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ADOPTÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 AVRIL 2021 –
ADOPTION
RÉSOLUTION 2021-90**

ATTENDU QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 12 avril 2021 du conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a été expédié à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus au 2^e alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Riverin
Appuyé par M. Michel Blackburn
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord accepte tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS EN AVRIL 2021

Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des comptes payés en avril 2021 totalisant 147 585,83 \$. La présente liste est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'onglet publication.

DÉPÔT DE LA LISTE DES REVENUS REÇUS EN AVRIL 2021

Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des revenus reçus en avril 2021 totalisant 18 052,72 \$. La présente liste est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'onglet publication.

CORRESPONDANCE

Mise à niveau et amélioration de sentiers

La ministre déléguée à l'éducation, Mme Isabelle Charest, informe Monsieur le Maire que le ministère de l'Éducation accorde à la Municipalité une aide financière de 101 758,68 \$ pour la mise à niveau et l'amélioration des sentiers de la montagne du Chapeau et du Lac de la Roche.
(Le 31 mars 2021)

VIRAGE 5^e édition

En pause depuis plus de deux ans, L'Art Salé souhaite à nouveau rallier jeunes et moins jeunes autour de spectacles musicaux, de prestation de cirque et d'activités ludiques et théâtrales sous le thème de la transition. L'organisme demande la collaboration de la Municipalité pour la tenue de cette 5^e édition prévue pour l'année 2022.
(Le 19 avril 2021)

RAPPORT DES COMITÉS

Société de développement

Le conseiller, M. Claude Riverin, mentionne notamment que les états financiers de la Société seront déposés en juin au conseil municipal et que plusieurs subventions sont attendues ce qui permettra de dégager davantage d'autonomie pour les projets de l'année en cours.

**TREMBLAY LALIBERTÉ ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – MANDAT D'ARPENTAGE – CESSIION DE PARTIES DE LOTS – SECTEUR DU CAP-À-L'EST –
AUTORISATION
RÉSOLUTION 2021-91**

ATTENDU la nécessité de procéder à la cession de parties de lots dans le secteur du Cap-à-l'Est ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Blackburn
Appuyé par M. Claude Riverin
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal mandate M. Jean-Sébastien Harvey de la firme Tremblay, Laliberté arpenteurs-géomètres pour une cession de parties de lots dans le secteur du Cap-à-l'Est.

ADOPTÉ

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE –
REMBOURSEMENT D'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU –
DEMANDE DE SUBVENTION
RÉSOLUTION 2021-92**

ATTENDU l'achat par la Municipalité de compteurs d'eau ;

ATTENDU les montants accessibles dans le cadre du Fonds pour le développement durable administré par la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Riverin
Appuyé par Mme Annie Girard
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord entreprenne les démarches afin d'obtenir le remboursement des compteurs d'eau pour un montant de 3 912,83 \$, et ce, dans le cadre du Fonds pour le développement durable administré par la MRC du Fjord-du-Saguenay.

ADOPTÉ

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LOT 6 289 594 APPARTENANT À MME FRANCE LAFOND – FRAIS D'ACQUISITION ESTIMÉS ENTRE 2 100 \$ ET 2 300 \$ -
ACCEPTATION
RÉSOLUTION 2021-93**

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'acquérir une parcelle de terrain du lot 6 289 594 appartenant à Mme France Lafond ;

ATTENDU les démarches notariales à réaliser afin d'acquérir ladite parcelle ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzan Lecours
Appuyé par Mme Annie Girard
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte d'entreprendre les démarches afin d'acquérir une parcelle de terrain du lot 6 289 594, notamment celle d'un notaire, et ce, pour un montant estimé entre 2 100 et 2 300 \$.

ADOPTÉ

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ENTRETIEN ANNUEL DES RUES ET CHEMINS – FRAIS ENCOURUS DE 52 165 \$
ATTESTATION
RÉSOLUTION 2021-94**

ATTENDU l'obligation de présenter une reddition de comptes indépendante pour les travaux réalisés avec la subvention de 52 165 \$ provenant du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit cependant attester de la véracité des dépenses au rapport financier présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Blackburn
Appuyé par M. Claude Riverin
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord atteste de la véracité des frais encourus avec la subvention de 52 165 \$ provenant ministère des Transports du Québec pour l'entretien annuel des rues et chemins pour l'année 2020.

ADOPTÉ

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – FONDS DES PROJETS STRUCTURANTS – RECOMMANDATIONS DES PROJETS 2021 TOTALISANT 13 830 \$ -
ACCEPTATION
RÉSOLUTION 2021-95**

ATTENDU QUE la Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord a ouvert l'appel de projets pour les fonds des projets structurants du 7 mai;

ATTENDU QUE les demandes suivantes ont été analysées et recommandées par le conseil d'administration de la Société de développement :

	DEMANDÉ	RECOMMANDÉ SD
Société de développement		
Ateliers éducatifs	2 045 \$	2 045 \$
Party de Chainsaw	5 785 \$	5 785 \$
Party de Chasse (Comité des loisirs)	6 000 \$	6 000 \$
TOTAL	13 830 \$	13 830 \$

ATTENDU QUE les projets répondent aux critères d'admissibilités des fonds des projets structurants;

ATTENDU QUE les projets Ateliers éducatifs et Party de Chainsaw sont de nouveaux projets;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Blackburn
Appuyé par M. Frédéric Villeneuve
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord recommande les projets suivants à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans les fonds des projets structurants :

Projet 1 : Ateliers éducatifs	2 045 \$
Projet 2 : Party de Chainsaw	5 785 \$
Projet 3 : Party de Chasse	6 000 \$

ADOPTÉ

RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – DÉPÔT

Le rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement pour le mois d'avril 2021 est déposé au Conseil. Onze permis ont été émis.

AVENTURE ROSE-DES-VENTS – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (UC-21-02) – PROPRIÉTÉ SISE AU 136, RUE DU QUAI – ACCEPTATION RÉSOLUTION 2021-96

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée par Mmes Kim et Maude Limoges, représentant Aventure Rose-des-Vents;

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à rendre conforme une yourte déjà en place comme usage d'hébergement touristique alternatif;

ATTENDU QU'un permis de construction sera délivré afin que le service d'évaluation de la MRC soit informé des changements sur la propriété et que les frais afférents de 200 \$ pour le dit permis devront être payés par les demanderesses;

ATTENDU QUE la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat en lien avec un usage conditionnel est sujette à approbation par le conseil municipal selon les dispositions du règlement portant sur les usages conditionnels numéro 260-2015;

ATTENDU QUE le projet, tel que présenté, respecte tous les critères d'évaluation établis à l'article 4.2.3 du règlement 260-2015 portant sur les usages conditionnels;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Villeneuve
Appuyé par Mme Suzan Lecours
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord accepte la demande d'usage conditionnel UC-21-02.

ADOPTÉ

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 310-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 248-2015 – ADOPTION RÉSOLUTION 2021-97

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme numéro 248-2015 de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole est entré en vigueur le 11 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements, afin de respecter la conformité au règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QU'en vertu de ce document, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation agricole viable et dévitalisée mais également des usages non agricoles à la condition de respecter des critères édictés au sein d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'application d'un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU QUE l'autorisation d'usages non agricoles dans les affectations agricoles répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement sans apporter de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles existantes et futures puisqu'elle vise l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes quant aux possibilités d'y exercer de l'agriculture ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale d'utiliser intelligemment les ressources naturelles de manière à favoriser l'accessibilité au territoire ainsi qu'un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de Sainte-Rose-du-Nord énonce l'objectif, relativement à l'affectation agricole, de favoriser la pérennité de l'agriculture en maintenant l'intégrité du territoire agricole viable et soutenir le développement des espaces dévitalisés grâce à une utilisation plus extensive tout en préservant l'environnement et l'harmonie entre les fonctions ;

ATTENDU QUE le secteur situé en bordure de la rue de la Descente-des-Femmes, en face du pôle institutionnel et de loisir, est propice à une utilisation mixte Commerce, service et habitation et qu'il est opportun de permettre ce type d'usage afin de répondre à l'objectif du plan d'urbanisme d'offrir des opportunités d'établissements commerciaux compatibles au sein du périmètre urbain ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le lundi 3 mai 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Blackburn
Appuyé par M. Vallier Girard
Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement portant le numéro 310-2021 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 310-2021 RÉSOLUTION 2021-98

M. Claude Riverin, conseiller, donne avis que lors d'une séance subséquente il sera question de l'adoption du règlement d'amendement 310-2021 modifiant le règlement 248-2015.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 311-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 249-2015 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 310-2021 –

ADOPTION

RÉSOLUTION 2021-99

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 249-2015 de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu de articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 310-2021 afin de tenir compte du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que pour agrandir l'affectation Commerce, service et habitation à même l'affectation Habitation au sein du périmètre urbain principal, en bordure de la rue de la Descente-des-Femmes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 310-2021 ;

ATTENDU QUE des nouveaux usages compatibles dans les affectations agricoles viables et dévitalisées sont ajoutés au plan d'urbanisme par l'amendement 310-2021 ainsi que d'autres usages non agricoles dans la mesure où ils ne sont pas contraignants pour les activités agricoles existantes et futures et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'affectation commerciale, de service et habitation dans le secteur du pôle institutionnel et de loisir sur la rue de la Descente-des-Femmes permettra d'offrir des opportunités d'implantation d'usages commerciaux compatibles avec le cœur du village et les usages habitations ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le lundi 3 mai 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Riverin

Appuyé par M. Michel Blackburn

Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement portant le numéro 311-2021 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 311-2021

RÉSOLUTION 2021-100

Mme Suzan Lecours, conseillère, donne avis que lors d'une séance subséquente il sera question de l'adoption du règlement d'amendement 311-2021 modifiant le règlement de zonage 249-2015 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme 310-2021.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 312-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 252-2015 –
ADOPTION
RÉSOLUTION 2021-101**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'aménager son règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 313-2021 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter le délai de délivrance d'un permis lorsqu'une demande requiert l'adoption d'une résolution par le conseil municipal ;

ATTENDU QU'une tarification relative à une demande pour un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI doit être adoptée afin de tenir compte de l'analyse approfondie et de la rédaction par une ressource professionnelle des conditions à respecter en vertu des critères à respecter ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le lundi 3 mai 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Riverin
Appuyé par Mme Annie Girard
Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement portant le numéro 312-2021 soit
ADOPTÉ

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 312-2021
RÉSOLUTION 2021-102**

M. Claude Riverin, conseiller, donne avis que lors d'une séance subséquente il sera question de l'adoption du règlement d'amendement 312-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats 252-2015.

**RÈGLEMENT 313-2021 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE –
ADOPTION
RÉSOLUTION 2021-103**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-10.1) d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone ;

ATTENDU QU'il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay lequel oblige l'adoption de critères d'évaluation spécifiques pour les usages non agricoles dérogatoires au sein des affectations agricoles dans le cadre de l'analyse d'un projet particulier ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le lundi 3 mai 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzan Lecours
Appuyé par M. Vallier Girard
Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement portant le numéro 313-2021 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 313-2021 RÉSOLUTION 2021-104

M. Claude Riverin, conseiller, donne avis que lors d'une séance subséquente il sera question de l'adoption du règlement 313-2021 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne, Mme Marielle Couture, demande aux membres leur opinion concernant le fait que les citoyens ne posent que très rarement des questions lors des assemblées publiques du Conseil.

Chaque membre du Conseil, à tour de rôle, exprime son opinion sur le sujet.

SÉANCE - LEVÉE RÉSOLUTION 2021-105

Il est proposé par Mme Suzan Lecours
Et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord soit levée.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 26